

RÈGLEMENT # 941-89

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 884-87 - RUE DU GALLION - ZONE D'HABITATIONS RA/B (12) ET ZONE DE COMMERCE CB (2)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge, tenue le 1<sup>er</sup> JOUR DE MAI 1989, À 20 H 00, en la salle du Conseil, Centre municipal, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau qui préside la séance,

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers:

Diane Allard-Brisson  
Madeleine C.-Rioux  
Normand Chatigny  
Roger Flaschner  
Luc Lescarbeau  
Jean-Claude Thériault  
Claude Thibault

Madame la conseillère Esther Delisle-Lirette est absente.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, greffier, est présent.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 884-87, concernant le zonage dans la Ville, a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 février (Réf.: résolution CCU-89-02-940);

CONSIDÉRANT le règlement 939-89 créant une nouvelle classe de zone publique identifiée par les lettres d'appellation "PC" et modifiant le règlement de lotissement numéro 885-87 en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion numéro 1314 de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce Conseil tenue le 17 avril 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. LUC LESCARBEAU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. JEAN-CLAUDE THÉRIAULT  
ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-89 SOIT ET EST ADOPTÉ  
ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement a pour effet: "DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 884-87, DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE PUBLIQUE PC (1) À MÊME UNE PARTIE DES ZONES D'HABITATIONS RA/B (12) ET DE COMMERCE CB(2);

ARTICLE 2- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Conseil" le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville" la ville de Cap-Rouge

## c) "Zone RA/B (12)" zone permettant:

- la construction d'habitations unifamiliales isolées d'un étage ou de deux étages;
- la construction d'habitations unifamiliales jumelées d'un étage ou de deux étages;
- la construction d'habitations bifamiliales isolées à deux étages;
- les usages à caractère public ou institutionnel destinés à la récréation et la détente à l'extérieur, excluant tout bâtiment autre qu'un bâtiment accessoire;

## d) "Zone CB (2)" zone permettant:

- les commerces de type vente au détail qui ont un rayon de desserte limité sensiblement au territoire de l'unité de voisinage ou du quartier et qui offrent des biens que la population se procure généralement environ une fois par semaine et qui possèdent les caractéristiques énumérées au paragraphe 2.4.2.1. du règlement de zonage numéro 884-87;
- les usages de type vente au détail et dont le rayon d'action s'étend sur plus d'une unité de voisinage et qui possèdent les caractéristiques énumérées au paragraphe 2.4.2.2. du règlement de zonage numéro 884-87;
- les usages de type administratif et de service qui ont un rayon de desserte limité sensiblement au territoire de l'unité du voisinage ou du quartier et qui offrent des services que la population se procure fréquemment;
- les usages de type administratif et de service dont le rayon d'action peut s'étendre sur l'ensemble de la municipalité, les usages à caractère public ou institutionnel destiné à la récréation et à la détente à l'extérieur, excluant tout bâtiment autre qu'un bâtiment accessoire;

## e) "PC (1)" zone permettant:

- les usages à caractère public qui, propriété d'un gouvernement, de la corporation municipale ou autre corporation publique, desservent l'ensemble de la Ville;

Les définitions pertinentes et compatibles contenues dans le règlement de zonage numéro 884-87 s'appliquent au présent règlement;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 4- Le règlement de zonage numéro 884-87 est modifié à l'article 1.4.2, afin de changer le plan de zonage qui en fait partie intégrante, de la manière suivante:

1. Secteur de zone RA/B (12)

En retranchant de ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 169-110 et une partie des lots 169-1 (rue), 169-116 et 169-119 (rue);

2. Secteur de zone CB (2)

En retranchant de ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 47-873, 169-20, 169-21, 169-2, et une partie des lots 47-888, 169-1 (rue);

3. Secteur de zone PC (1)

En créant le secteur de zone PC (1), constitué des lots portant les numéros de cadastre 47-873, 169-110, 169-20, 169-21, 169-2, et une partie des lots 47-888, 169-116, 169-1 (rue), 169-119 (rue);

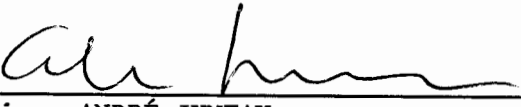
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 884-87 continuent de s'appliquer intégralement;

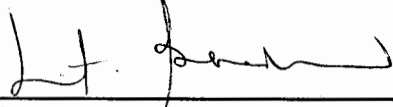
ARTICLE 6- Le Conseil décrète, par le présent, la fermeture d'une partie de la rue du Gallion, connue comme étant le lot numéro 169-1-P;

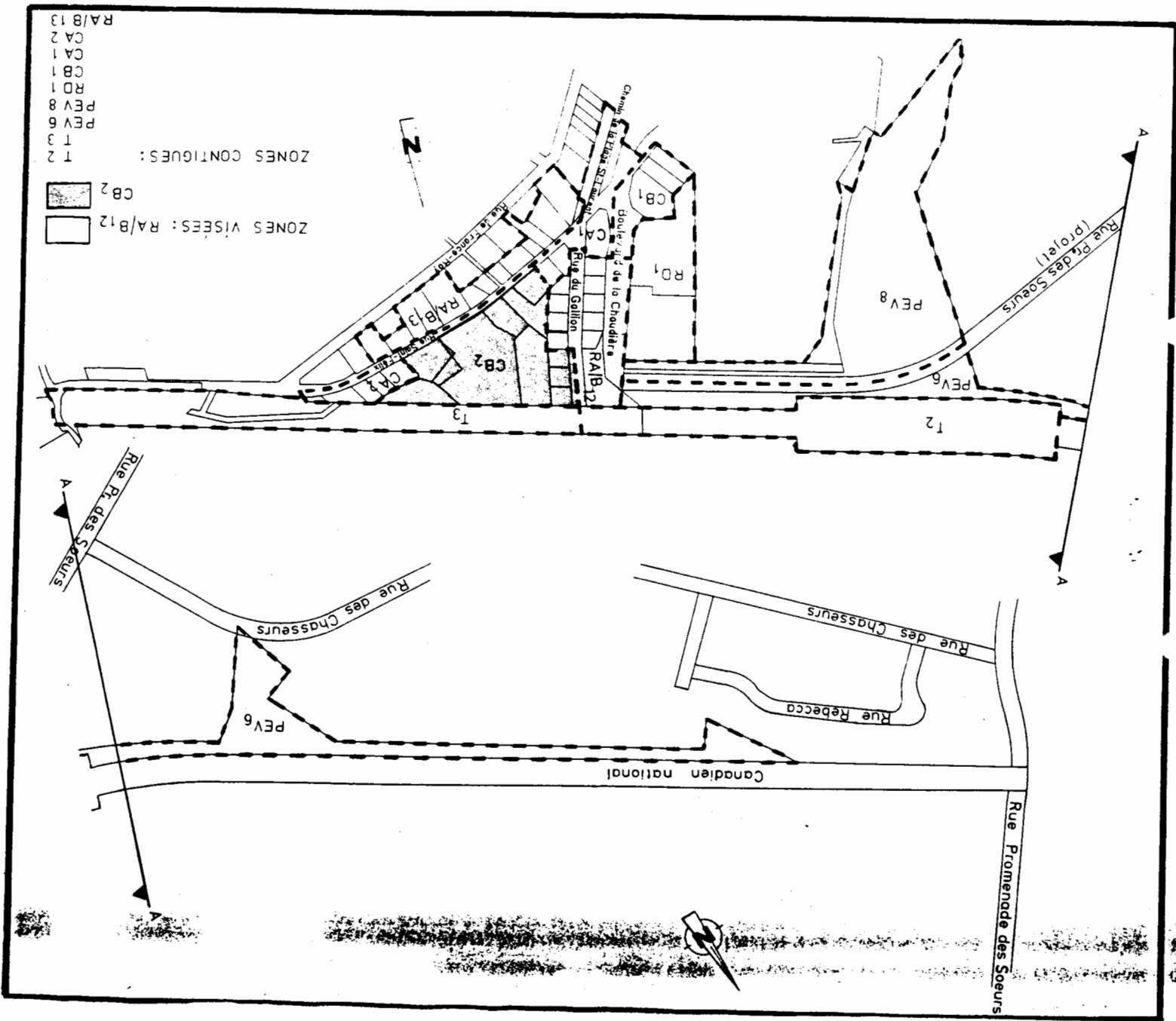
ARTICLE 7- Tous les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout conformément à la Loi;

ARTICLE 8- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 1<sup>er</sup> JOUR DE MAI 1989.

  
Le maire, ANDRÉ JUNEAU

  
Le greffier, LAURENT-A. BOMBARDIER



## des résidences

S'il existe très peu de données fiables sur la contamination de l'air intérieur, le département de santé communautaire du CHUL vient de terminer, conjointement avec le département de communication de l'Université Laval, une recherche qui pourrait servir d'outil aux intervenants en santé environnementale.

Bien qu'elle ne couvre que le territoire du département de santé communautaire (DSC), l'enquête concerne 3 300 résidences, ce qui représente un échantillonnage fort appréciable. "Jusqu'à maintenant, les interventions du DSC en matière de pollution intérieure se sont limitées à répondre aux demandes individuelles; en effectuant cette enquête, nous avons voulu recueillir des données pratiques et examiner les modes d'intervention possibles", dit Pierre Lajoie du DSC du Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL), l'un des responsables de cette recherche.

De cette enquête, il ressort que 50% des résidences sont des "maisons fumeuses": la combustion du tabac a été ainsi déterminée comme la plus importante source de contamination potentielle. Elle est suivie de près par les poêles à combustion lente, très utilisés dans les foyers visés par l'enquête. Les chercheurs ont également identifié les produits de consommation courante qui jouent, on le sait, un grand rôle dans la contamination de l'air intérieur.

"On n'a pas vraiment fait de trouvailles, car l'enquête ne permet pas de déterminer le degré de contamination des résidences, mais nous en connaissons au moins les principales sources et nous pouvons agir là-dessus", estime Pierre Lajoie.

Il se dégage en outre que les populations en milieu rural et les populations moins scolarisées ont davantage de problèmes de santé reliés à la pollution intérieure; et les premières victimes de cette pollution sont les enfants et les personnes âgées, deux groupes plus vulnérables.

Les chercheurs ont également constaté que, en général, les gens sont peu sensibilisés à la qualité de leur environnement intérieur. Outre la cueillette de données pratiques, le projet du DSC a donc un second volet: une stratégie de mise en marché de la santé. Car les interventions les plus efficaces en matière de contamination de l'air intérieur restent les initiatives des occupants des résidences. On veut inciter les gens à agir sur leur environnement immédiat en les informant et en les sensibilisant au problème.

Prochaine chronique: "Nos intérieurs douillets: des foyers de pollution".

(Source: Santé société, volume II, no. 2)

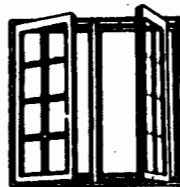


1320 St-Paul Ancienne-Lorette 772-0881  
3950 boul. Chaudière Ste-Foy 651-0757  
1720 boul. Père Lelièvre Duberger 688-9212

## PORTES ET FENETRES



RABAIS DE  
**20%**  
POUR UN  
TEMPS LIMITÉ  
**ESTIMATION  
GRATUITE**



LE VRAI SPÉCIALISTE

Rénovation Economique 666-2626



VILLE DE  
CAP-ROUGE

AVIS  
PROMULGATION

### RÈGLEMENTS NUMÉROS 938-89 ET 941-89

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Assistante au Greffe de la ville de Cap-Rouge:

QUE les projets de règlements numéros 938-89 et 941-89 ont été adoptés les 20 février (938-89) et 20 mars 1989 (941-89);

QUE les projets de règlements numéros 938-89 et 941-89 ont été soumis pour fins de consultation lors des assemblées publiques tenues les 20 mars (938-89) et 17 avril 1989 (941-89);

QUE ce Conseil a adopté le 3 avril 1989, le règlement numéro 938-89 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 884-87, dans le but de créer les secteurs de zones d'habitations unifamiliales RA/B (36) et RA/B (37) et multifamiliales RD (2), à même l'annulation du secteur de zone d'habitations unifamiliales RA/B (9) (rue Saint-Félix);

QUE ce Conseil a adopté le 1er mai 1989, le règlement numéro 941-89 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 884-87, dans le but de créer une zone publique PC (1) à même une partie des zones d'habitations RA/B (12) et de commerce CB (2) (rue du Gallion);

QUE les règlements numéros 938-89 et 941-89 ont été approuvés lors des périodes d'enregistrement tenues les 1er mai (938-89) et 29 mai (941-89);

QUE les règlements numéros 938-89 et 941-89 ont reçu un avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec le 27 juin 1989;

QUE les intéressés pourront consulter les règlements numéros 938-89 et 941-89 au bureau des archives de la Ville;

QUE lesdits règlements entreront en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 1989

L'assistante au Greffe  
Louise Vézina

48 heures après le match. La défaite a été portée au dossier de L'autre représentant des Patriotes à cette rencontre était Martin Bertrand.

LE PITARE



CSR Jeunesse  
CLSC Sainte-Foy Sillery  
(418) 657-1880

## AVIS

### Clinique publique de vaccination

Veuillez prendre note qu'à partir du 13 juillet, la clinique publique de vaccination des nourrissons tenue le mardi après-midi de 13h30 à 16h00 à l'U.M.F. de l'Hôpital Laval sera fermée.

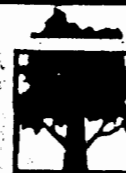
Cette clinique a été fusionnée à la clinique de vaccination tenue à l'U.M.F. du CHUL. Il y aura donc à l'avenir qu'une seule clinique par semaine tenue en collaboration par l'U.M.F. du CHUL et le C.L.S.C. Sainte-Foy — Sillery.

Lieu: Unité de Médecine Familiale (U.M.F.)  
Centre hospitalier de l'Université Laval  
(CHUL)

Date: Tous les jeudis après-midi

Heure: 13h30 à 16h00

"Ensemble, pour une Meilleure Qualité de Vie"



## PRO-TEC-ARBRES SERVICES D'ARBRES

- Émondage
- Abattage
- Taille de forme
- Haubanage
- Déchiquetage
- Essouchement

### ESTIMATION GRATUITE

assurance-responsabilité

7 JOURS/ 7

658-6865